

Règlement intérieur de l'association
TEMPS FETE Fêtes Maritimes de Douarnenez

*** Au 1^{er} novembre 2015 ***

I - Les assemblées délibérantes

II - L'exécutif

III - Le Conseil de Surveillance

IV - Composition du Bureau

V - Composition des collèges formant l'Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et le Conseil d'Administration et pondération des votes

VI – Année d'adhésion

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'exécution des statuts.

Le fonctionnement de l'association est organisé par les orientations et les décisions prises en assemblées délibérantes sous la conduite du Président. Ces orientations et les décisions sont mises en œuvre par un exécutif placé sous la responsabilité du Directeur Général.

I – Les assemblées délibérantes

Les statuts précisent les attributions de chacune des assemblées et les modes de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau) ainsi que les attributions particulières du Président.

Toute décision qui engage l'orientation de la vie de l'association relève de l'une de ces instances.

En fonction de leurs importances, leurs décisions peuvent être prises par le Bureau, un membre du Bureau ou relève d'une délibération du Conseil d'Administration. Ainsi, l'association engage sa responsabilité dans tous les actes de la vie courante par les décisions qu'elle prend dans ces différentes assemblées, ou par l'intermédiaire de ses membres dans le cadre de décisions relevant de leurs attributions.

Le Président a tout pouvoir pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ou pour déléguer certaines de ses attributions, dans le cadre de procurations restreintes, à un ou plusieurs Vice-président(s), un ou plusieurs délégué(s) ou à tout autre membre du Bureau ou du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement pour approuver les décisions du Bureau prises entre chaque conseil.

Le Bureau se réunit mensuellement pour gérer les décisions courantes de l'association et proposer des orientations aux actions qu'elle mène. Les comptes rendus des Bureaux constituent le "journal de bord" des engagements de l'association. Il n'y a pas de quorum requis pour que le Bureau puisse délibérer.

L'ensemble de la politique menée par le Bureau est soumis sous forme de rapport d'activité trimestriel étant entendu qu'à minima il s'agit des PV des réunions de Bureau intermédiaires, à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le budget prévisionnel est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les réunions ont lieu au siège de l'association ou en tout autre lieu.

II - L'exécutif

L'association s'appuie sur un exécutif pour mener l'ensemble des actions qu'elle souhaite engager. Il est placé sous la responsabilité du **Directeur Général** qui a pour mission de gérer l'association dans le cadre des décisions des assemblées délibérantes. Le Directeur Général est responsable des actions qu'il engage dans le cadre de ses attributions :

Fonctions et attributions du Directeur Général

Le Directeur Général exerce, pour le compte de l'association, dans le cadre de son établissement sis au 29 boulevard Charles De Gaulle à Douarnenez, compte tenu des directives générales ou particulières qui lui sont données par le Président de l'association, les fonctions de responsable de la gestion de l'association.

Ses attributions sont les suivantes :

La mission du Directeur Général consiste à gérer l'association et les objectifs qu'elle s'est assignés, conformément aux statuts et aux décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Le Président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, est l'interlocuteur privilégié du Directeur Général. Le Président pourra lui déléguer certaines de ses attributions dans le cadre de procurations restreintes respectant les décisions du Bureau de l'association.

Le Bureau de l'association est, en tout état de cause, habilité à préciser les objectifs assignés au Directeur Général de l'association. À cet égard, les comptes rendus des réunions de Bureau et de Conseil d'Administration constituent la base des objectifs et des missions qu'il doit remplir et respecter. Il lui appartiendra de trouver les meilleurs moyens de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les décisions des différentes assemblées.

Il a la charge, de suivre la tenue des comptes et de respecter les budgets prévisionnels votés par le Bureau et l'Assemblée Générale.

Le Directeur Général a délégation de signature pour l'ensemble de la vie courante de l'association dans le cadre strict des actions répondant à la mise en œuvre des objectifs et finalités décidés par les instances délibérantes de l'association. Cette délégation de signature s'étend aux comptes bancaires de l'association dans la limite des dépenses prévues au prévisionnel d'exploitation voté par le Bureau. Tout engagement financier hors prévisions budgétaires devra être préalablement soumis à l'agrément du Bureau et entraîner une modification en conséquence du budget prévisionnel.

Le Directeur Général assure la direction du personnel de l'association et veille à la bonne marche de la structure et au respect des obligations administratives, sociales et fiscales. Le Directeur Général informe le Bureau de la répartition des compétences par secteur d'activité qu'il confie aux membres de son équipe et de l'organigramme qui en découle.

III – Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce une action de conseil et de suivi de la gestion du Directeur Général. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. La composition du conseil de surveillance est définie statutairement.

IV - Composition du Bureau

Un président (voir statuts).

Un ou des **Vice-présidents**.

Un trésorier :

Le Trésorier est élu par le Bureau parmi ses membres pour un mandat de quatre ans. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. L'élection du Trésorier se fait à bulletin secret. Le Trésorier est chargé de contrôler ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il est aidé en cela par le Conseil de Surveillance qu'il préside. Il contrôle la tenue d'une comptabilité régulière. Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales. Il est, avec le Directeur Général, l'interlocuteur privilégié de l'expert-comptable et du Commissaire aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale.

Un secrétaire :

Le Secrétaire est élu par le Bureau parmi ses membres pour un mandat de quatre ans. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. L'élection du Secrétaire se fait à bulletin secret. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance officielle et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Les délégués :

Les délégués sont désignés par le président et après avis du Bureau. Les délégués sont chargés de mettre en place des commissions constituées de personnes ayant les compétences requises pour organiser les secteurs d'activités concernés par leurs délégations. Ces commissions proposent, en coordination avec le Directeur Général, un programme et des modes opératoires pour la réalisation des objectifs de la fête.

Afin de rendre hommage à des personnalités ayant œuvrés pour le bien de l'association ou pour le monde maritime, des Présidents d'honneurs peuvent être nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

V - Composition des collèges formant l'Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire et le Conseil d'Administration et pondération des votes

Collège des collectivités publiques

Ce collège est composé de représentants délégués désignés par les collectivités partenaires de l'association et membres de droit (exemptés de la cotisation d'adhésion).

En AGO et AGE, le vote de ce collège est pondéré à dix (10)%.

Deux (2) représentants de ce collège sont élus au Conseil d'Administration.

Collège du secteur économique

Ce collège est composé de représentants désignés par les entreprises ou représentations d'entreprise qui soutiennent financièrement l'association.

En AGO et AGE, le vote de ce collège est pondéré à dix (10)%.

Deux (2) représentants de ce collège sont élus au Conseil d'Administration. Le Quai des Entrepreneurs est obligatoirement représenté officiellement au Conseil d'Administration.

Collège des associations

Ce collège est composé de représentants désignés par les associations membres de l'association.

En AGO et AGE, le vote de ce collège est pondéré à quarante (40)%.

Six (6) à dix (10) représentants de ce collège sont élus au Conseil d'Administration.

Parmi ces membres, au moins deux (2) représentants sont élus au Bureau.

Collège des adhérents individuels

Ce collège est composé des adhérents individuels.

En AGO et AGE, le vote de ce collège est pondéré de quarante(40)%.

Six (6) à dix (10) représentants de ce collège sont élus au Conseil d'Administration.

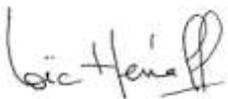
Parmi ces membres, au moins deux (2) représentants sont élus au Bureau.

VI – Année d'adhésion

Seuls pourront voter à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés en Octobre, les membres ayant réglé leur cotisation au 31 Octobre : par exemple ne pourront voter sur les comptes arrêtés au 31 Octobre 2015 que les membres à jour de leur cotisation au 31 Octobre 2015.

A Douarnenez, le 22 juin 2015

Le Président
Loïc Hénaff



Le Secrétaire
Pierre Quéau

